



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_122-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Délibération n°2024_122

17) Vœu du Conseil municipal relatif à la pression budgétaire nouvelle, imposée par l'Etat à travers le projet de loi de finances 2025

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq novembre, à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais, convoqué le **18 novembre 2024**, s'est légalement réuni, dans la salle du conseil en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Carole CANETTE, Maire.

Présent·e·s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent·e·s avec procuration :

Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Maxime VITEUR (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absent·e·s :

Mme Karine PERCHERON, Mme Sandra SPINACCIA, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Sébastien VARAGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers municipaux	: 35
Nombre de présents	: 30
Nombre de conseillers votants	: 32

VŒUX

17) Vœu du Conseil municipal relatif à la pression budgétaire nouvelle, imposée par l'État à travers le projet de loi de finances 2025

Mme Carole CANETTE, Maire, expose

Le projet de loi de finances pour l'année 2025 accroît, encore une fois, les contraintes budgétaires imposées par l'État aux collectivités territoriales. Ce sont près de 9 milliards d'euros d'efforts supplémentaires qui sont aujourd'hui demandés aux communes, aux départements et aux régions françaises.

L'État fait face à une situation budgétaire historique, provoquée par un niveau de déficit atteignant 6,1% du Produit Intérieur Brut en 2024. Cependant, rappelons la « règle d'or » qui s'impose aux collectivités locales : elles ne peuvent pas voter de budget en déficit. De plus, les dettes contractées par les collectivités afin de financer leurs investissements ne représentent que 8 % de la dette publique française, contre 81 % pour l'État.

Il est essentiel de rappeler que les collectivités territoriales ne sont pas responsables de la mauvaise gestion budgétaire des comptes de l'État.

Pourtant, les collectivités sont aujourd'hui sous la menace des mesures d'austérité dont Fleury-les-Aubrais devra subir les conséquences :

- 800 millions d'euros de réduction du FCTVA,
- 500 millions de gel de la Dotation générale de fonctionnement,
- +4 % du taux de cotisation à la CNRACL, représentant 1,3 milliard d'euros pour les collectivités territoriales,
- 1,5 milliard d'euros de réduction du Fonds vert.

Les EPCI, les départements ainsi que les régions se voient également amputés d'une partie de leurs financements, ce qui provoquera mécaniquement une réduction des subventions et des dotations nécessaires à la réalisation de projets de service public de proximité.

Par ailleurs, ces mesures interviennent dans un contexte de recentralisation fiscale de notre pays. Avec la suppression récente de la taxe d'habitation, la dépendance budgétaire des communes envers l'État s'est décuplée. Nous, collectivité territoriale, subissons les décisions gouvernementales traduisant notre perte d'autonomie, nous ne pouvons pas l'accepter.

De plus, de telles dispositions entraîneraient mécaniquement la réduction des investissements publics, alors même que les collectivités locales sont le premier investisseur public. À une période où nos territoires sont confrontés à des impératifs environnementaux et sociaux, persister dans cette voie serait irresponsable et dangereux.

Enfin, rappelons les difficultés auxquelles les collectivités sont déjà confrontées pour assurer le fonctionnement de leurs services publics et investir dans de nouveaux. L'inflation globale des trois dernières années, combinée à l'attitude de l'État qui s'appuie de plus en plus sur nos collectivités locales pour exercer ses compétences régaliennes, crée un véritable goulot d'étranglement pour nos communes et nos collectivités locales.

C'est pour cela que les membres du Conseil municipal de Fleury-les-Aubrais s'associent à Orléans Métropole et à l'Association des Maires de France en appelant Monsieur le Premier Ministre, les membres du Gouvernement ainsi que l'ensemble des parlementaires à revoir l'ensemble des mesures proposées dans le PLF 2025.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conseil municipal demande :

- qu'afin que les dispositions mal calibrées et mal ciblées des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale n'aient pas des effets récessifs désastreux, non seulement pour notre collectivité mais pour l'ensemble du pays, le Gouvernement retire, avant le terme de leur examen budgétaire, les articles des projets de loi qui ponctionnent les recettes locales, amputent les fonds de concours et accroissent les dépenses imposées, et ainsi impactent les collectivités territoriales, leur autonomie financière et leurs moyens d'agir pour l'intérêt général et les habitants de leur territoire.

- qu'en particulier, afin que le bloc communal puisse répondre aux défis de la transition écologique dans les territoires, le Gouvernement rétablisse et sanctuarise les crédits dédiés au Fonds vert.

- qu'afin de garantir la libre administration des communes, une concertation nationale soit entreprise afin de préserver l'autonomie financière par la réattribution de leviers fiscaux et la stricte compensation des transferts ou des créations de charges par l'État.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le 26 novembre 2024

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 27/11/2024

Publié le : 27/11/2024

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérécurse citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le



ID : 045-214501470-20241125-DEL2024_122-DE